

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-06-000753-158

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

-et-

KARINE ROBILLARD

Personne désignée

c.

PANASONIC CORPORATION

Défenderesse

DEMANDE POUR SUSPENDRE LES PROCÉDURES
(ART. 577 C.P.C.)

À L'HONORABLE SUZANNE COURCHESNE, J.C.S., JUGE CHARGÉE D'ENTENDRE TOUTE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 25 août 2015, la Demanderesse fait émettre une *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif* dans le présent dossier.
2. Dans sa *Requête*, la Demanderesse allègue que la Défenderesse a manqué à ses obligations légales et statutaires, y compris celles contenues à la *Loi sur la concurrence*, notamment en complotant de manière à restreindre indûment la concurrence et à élever déraisonnablement le prix des résistances linéaires (le « Cartel »).
3. La Demanderesse travaille en collaboration avec les demandeurs dans des actions collectives portant également sur le Cartel et intentées dans d'autres juridictions canadiennes, soit les dossiers :
 - a) *Allott v. Panasonic Corporation et al.*, no. 1899/2015 (Cour supérieure de justice de l'Ontario) (le « dossier Allott »), dont le *Statement of claim* est communiqué au soutien des présentes comme pièce R-1; et
 - b) *Klein v. Panasonic Corporation et al.*, no. S-157585 (Cour suprême de Colombie-Britannique) (le « dossier Klein »), dont le *Notice of civil claim* est communiqué au soutien des présentes comme pièce R-2.

(collectivement avec la Demanderesse le « Consortium »).

4. Le dossier Allott demande la certification d'un groupe national incluant toutes les personnes visées par la *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif* déposée dans le présent dossier, mais excluant les résidents de la Colombie-Britannique, le tout tel qu'il appert du *Statement of claim* (pièce R-1).
5. Les membres du Consortium ont convenu de demander la suspension du présent dossier et de procéder à l'audition de la demande de certification du dossier Allott.
6. Quant au dossier Klein, il est présentement suspendu de manière informelle.
7. Compte tenu de ce qui précède, la Demanderesse demande à cette honorable Cour de suspendre le présent dossier et de convoquer les parties à une conférence de gestion lorsqu'une décision sur la certification du dossier Allott aura été rendue en Ontario. À cette occasion, la Demanderesse verra à informer la Tribunal des conclusions de ladite décision et à présenter une demande en conséquence.
8. Dans la mesure où le présent dossier était suspendu, la Demanderesse et ses avocats travailleront activement à l'avancement du dossier Allott et s'assureront que les membres du groupe visé par la présente action collective y soient efficacement représentés et que leurs droits et leurs intérêts soient protégés.
9. Ainsi, dans le but d'assurer une saine administration de la justice et par souci d'économie des ressources judiciaires, il y a lieu de suspendre les procédures du présent dossier jusqu'à ce qu'un jugement sur la certification du dossier Allott soit rendu en Ontario.
10. De plus, la protection des droits et des intérêts des membres du groupe visé par la présente action collective sera assurée.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

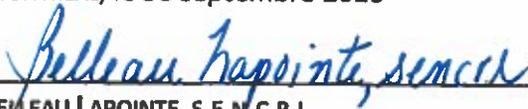
ACCUEILLIR la présente *Demande*;

SUSPENDRE les procédures du présent dossier;

CONVOQUER les parties à une conférence de gestion à être tenue dans les 60 jours du jugement à être rendu sur la certification du dossier *Allott v. Panasonic Corporation et al.*, no. 1899/2015 (Cour supérieure de justice de l'Ontario);

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, le 30 septembre 2016


BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Je soussigné, Samuel Lepage, avocat, exerçant ma profession au sein du cabinet Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l., ayant sa principale place d'affaires au 306, Place d'Youville, bureau B-10, dans la ville et le district judiciaire de Montréal, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la Demanderesse en la présente instance.
2. Tous les faits allégués à la présente *Demande pour suspendre les procédures* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


SAMUEL LEPAGE

AFFIRMÉ solennellement devant moi,
à Montréal, ce 30^e jour de septembre 2016.


Commissaire à l'assermentation pour le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Vincent de l'Étoile
LANGLOIS AVOCATS
1250, boul. René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal, Québec
H3B 4W8

(Avocats de la Défenderesse Panasonic Corporation)

PRENEZ AVIS que la *Demande pour suspendre les procédures* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Suzanne Courchesne, juge de la Cour supérieure, du district judiciaire de Montréal, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, à telle date et telle heure qu'il plaira au Tribunal de fixer..

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, le 30 septembre 2016


BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse

N° : 500-06-000753-158

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

-et-

KARINE ROBILLARD

Personne désignée

c.

PANASONIC CORPORATION

Défenderesse

DEMANDE POUR SUSPENDRE LES PROCÉDURES
(ART. 577 C.P.C.), DÉCLARATION ASSERMENTÉE ET
AVIS DE PRÉSENTATION

ORIGINAL



Belleau Lapointe

AVOCATS | BARRISTERS AND SOLICITORS |
306, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6
TÉLÉPHONE : (514) 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-6886

BB-8049

Me Samuel Lepage

Dossier : 2002.077